

SOLUTIONS AUDITIVES INVISIBLES

“Je porte une solution Invisibel
et personne n’y voit rien !”



ESSAI GRATUIT
PERSONNALISÉ*
D'UNE SOLUTION
AUDITIVE INVISIBLES

Maître
AUDIO

En me rendant dans mon Centre Maître Audio, La Passion de l'Audition, j'ai découvert les solutions auditives INVISIBLES, la solution idéale répondant à mes attentes.

Des aides auditives complètement invisibles, confortables au quotidien et qui m'ont permis de retrouver une meilleure audition. C'est ça, mon secret pour vieillir jeune !

*Valable jusqu'au 31/12/18. Voir conditions en magasin

Exigez l'excellence auditive



LA PASSION DE L'AUDITION

A U D I O P R O T H É S I S T E S

Impression : 03.87.81.03.66

f @lapassiondelaudition

Sur Twitter :
@Lapassion57



www.lapassiondelaudition.fr

SARREGUEMINES - 9, RUE DE FRANCE
Du LUNDI au VENDREDI

03 87 98 66 23

FREYMING-MERLEBACH - 78, RUE E. CHATRIAN
Du LUNDI au VENDREDI

03 87 81 03 66

ROHRBACH-LÈS-BITCHE - 15, RUE DES ALLIÉS
Les LUNDIS et JEUDIS

03 87 98 66 23

CREUTZWALD - 49, RUE DE LA GARE
Du LUNDI au VENDREDI

03 87 29 90 31



LA PASSION DE L'AUDITION

A U D I O P R O T H É S I S T E S

MAG

SARREGUEMINES • ROHRBACH-LÈS-BITCHE • FREYMING-MERLEBACH • CREUTZWALD

N°4

NUMÉRO SPÉCIAL

ÉDITO

RÉFORME
HISTORIQUE

Les audioprothésistes
s'engagent

LES APPAREILS
AUDITIFS

Classe I et II

SOLUTIONS
AUDITIVES
INVISIBLES
ESSAI GRATUIT



APPAREILS AUDITIFS

Tout comprendre sur les nouveaux remboursements

Maître
AUDIO

Exigez l'excellence auditive

www.lapassiondelaudition.fr



Après plusieurs mois de discussions, le secteur de l'audioprothèse est parvenu à un accord avec le Gouvernement. Cet accord historique, signé par l'UNSAF (Syndicat National des audioprothésistes), ouvre une nouvelle ère dans la compensation du déficit auditif dans notre pays au bénéfice des malentendants, et particulièrement des plus modestes d'entre eux. Il repose sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes qui, chacune, au regard des enjeux, a consenti des efforts. Celui de l'Assurance maladie, même s'il porte le remboursement à un niveau qui demeure néanmoins bien en deçà de celui de nos voisins européens, est à saluer car inédit depuis plus de 30 ans.

« Reste à charge zéro » : les audioprothésistes s'engagent pour une réforme historique

Depuis des années, l'UNSAF appelait à un meilleur remboursement de l'audioprothèse, afin de faire progresser l'accès aux soins des déficients auditifs. Il a inspiré le chef de l'Etat qui a engagé une politique volontaire de remobilisation de l'Assurance maladie et des complémentaires santé sur l'amélioration de la prise en charge des aides auditives.

Le dispositif issu de cet accord entrera en application progressivement entre 2019 et 2021 et verra les régimes d'assurance obligatoire et complémentaire faire évoluer le niveau de leur prise en charge. De leur côté, les audioprothésistes s'engagent à proposer une offre de qualité à tarif maîtrisé, comprenant le suivi et l'accompagnement de la personne appareillée, pour une durée minimale de quatre ans.

Par ailleurs, afin de suivre l'évolution des taux d'équipement et de s'assurer de la soutenabilité économique du dispositif, un observatoire sera créé qui permettra d'anticiper les ajustements éventuellement nécessaires.

L'UNSAF salue une réforme reposant sur un effort de l'ensemble des acteurs : audioprothésistes, Assurance maladie et complémentaires santé. Le réinvestissement du secteur de l'audioprothèse par la puissance publique devrait enfin permettre de lancer des campagnes d'information, de repérage et de prévention, pour alerter sur les graves conséquences encore trop méconnues du déficit auditif.

Les audioprothésistes s'engagent à promouvoir ce dispositif auprès des patients et du grand public. Leur effort de communication devra être accompagné par les Pouvoirs publics, l'Assurance Maladie et les complémentaires santé, et cela dès maintenant, afin d'éviter d'inutiles retards de prise en charge.

LE DÉTAIL DES PRINCIPALES MESURES :

- Nouvelle nomenclature avec la création de deux classes adaptées à la technologie actuelle : la classe I, dotée d'un prix limite de vente et destinée au panier «reste à charge zéro», et la classe II en prix libre.
- Durée de garantie et durée minimale avant un renouvellement fixées à 4 ans.
- Engagement des audioprothésistes à mettre en oeuvre dès 2019 un suivi de toutes les prestations

- réalisées à l'issue de la prestation initiale d'adaptation, en lien avec les caisses d'assurance maladie ; suivi réalisé par le biais du système SESAM-Vitale.
- Engagement des audioprothésistes à faciliter le changement d'audioprothésiste réalisant le suivi d'un patient, notamment en cas de déménagement du patient, ou, sous certaines conditions, si celui-ci souhaite être suivi par un autre audioprothésiste.

TARIFS ET REMBOURSEMENTS POUR LA CLASSE I POUR LES ENFANTS DE 20 ANS (PAR OREILLE) :
Fixation d'un PLV de 1400 € et d'une BRSS de 1400 € dès 2019.

TARIFS ET REMBOURSEMENTS POUR LA CLASSE II :
Tarifs libres.
Même base de remboursement de la Sécurité sociale qu'en classe I

CONTRATS RESPONSABLES :
Montant total de la prise en charge par les complémentaires limité à 1700 €.

CRITÈRES TECHNIQUES DE LA CLASSE I (hors surpuissant et intra-auriculaire cic) :

Pour être éligible à la Classe I, les appareils devront avoir au minimum :

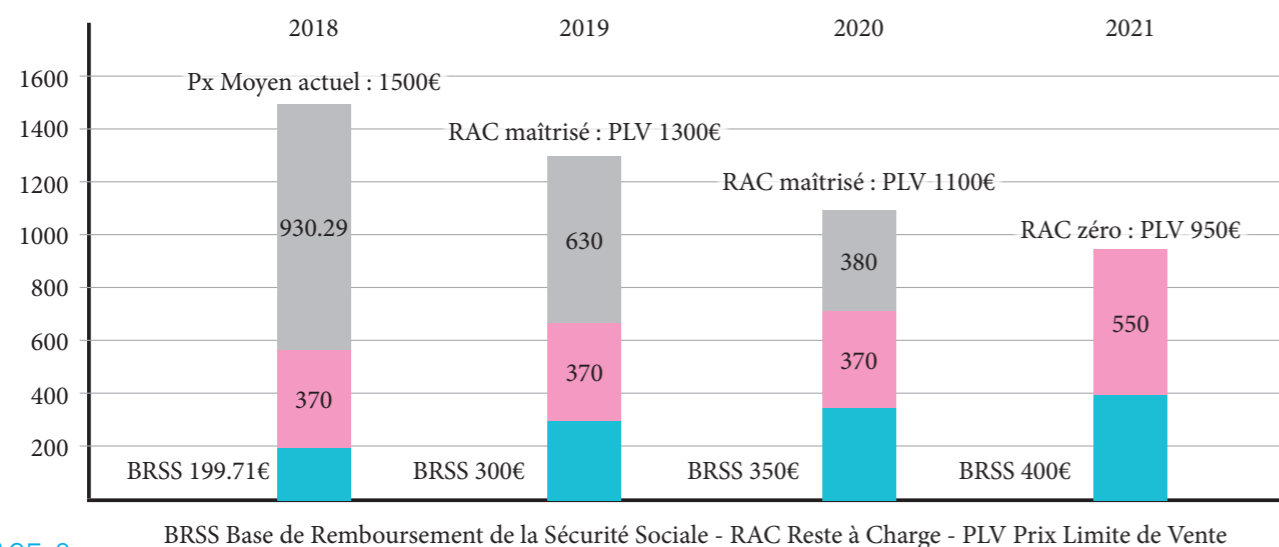
- une amplification d'au moins 30 db
- un abaissement et déplacement des fréquences aigues
- une directivité automatique des microphones (omnidirectionnel-directionnel)
- un réducteur du bruit
- un système anti-larsen en opposition de phase
- 12 canaux de réglage
- étude de l'utilisation avec analyse de votre environnement
- Un limiteur de niveau de sortie



Et trois options dans la liste A suivante :

- Un anti-acouphène
- Une connectivité sans-fil
- Un réducteur de bruit de vent
- Une synchronisation binaurale (communication entre l'appareil gauche et droit)
- Un réducteur de réverbération
- Une bande passante élargie à 6000 Hz
- Une fonction apprentissage du réglage du volume

TARIFS ET REMBOURSEMENTS POUR LA CLASSE I POUR LES ADULTES (par oreille) :



CRITÈRES TECHNIQUES DE LA CLASSE II :

L'appareil devra comporter au moins six critères de liste A précédente, plus au moins un de la liste B suivante :

- Une bande passante élargie jusqu'à 10 000hz
- Au moins 20 canaux de réglage
- Un réducteur de bruit impulsionnel
- Une batterie rechargeable

Tous les accessoires connectables aux appareils auditifs (télécommande, boîtier TV, bluetooth pour mobile...) ne rentreront pas dans le remboursement des appareils classe I. Ils feront l'objet d'une facturation à part.



REMBOURSEMENT DES PILES :

Avec l'évolution des remboursements des appareils auditifs, celui des piles changera aussi dès janvier 2019. Alors qu'il était de 36,59€ / appareil / an, il sera de 1,5€ / plaquette dans la limite de :

- 10 plaquettes / an / appareil pour les piles 10 (jaune)
- 7 plaquettes / an / appareil pour les piles 312 (marron)
- 5 plaquettes / an / appareil pour les piles 13 (orange)
- 3 plaquettes / an / appareil pour les piles 675 (bleu)

